

Signalétique et affichage du risque en zones PPRT



SIGNALÉTIQUE ET AFFICHAGE DU RISQUE en zones PPRT

JUIN 2016

- > **De nombreux règlements PPRT** imposent la mise en place de signalétique relative à l'affichage du risque ou du danger.
- > **Les cas de figure sont très variés** mais, d'une façon générale, la rédaction des obligations dans les règlements est imprécise et suscite de nombreuses questions.

Quels messages délivrer ? Quels codes utiliser (couleur, taille, etc.) ? Quels emplacements choisir ? Comment assurer la cohérence avec les signalétiques existantes (PPI, PCS) ? Comment articuler le travail des différents gestionnaires de voiries concernés ? etc.



SIGNALÉTIQUE ET AFFICHAGE DU RISQUE en zones PPRT

JUIN 2016

Initiative AMARIS-SPIRAL

Un groupe de travail

- > 3 séances de travail en 2015 et 2016
- > Des échanges avec la DGPR et l'instance de suivi PPRT
- > Un accompagnement du CEREMA
- > Participants : Métropole Rouen Normandie, DREAL A-R.A., SPIRAL, UFC Que choisir 69, Conseil Départemental de l'Isère, Métropole de Lyon, APORA, Gonfreville-l'Orcher, Notre-Dame-de-Gravenchon, Frontignan, CEREMA, Pierre-Bénite, Salaise-sur-Sanne, association Bien vivre à Pierre-Bénite, Métropole Rouen Normandie, Feyzin, CYPRES, Préfecture du Rhône – SIDPC, DDT 69 – SPAR



ASSOCIATION NATIONALE
DES COLLECTIVITÉS POUR LA MAÎTRISE
DES RISQUES TECHNOLOGIQUES MAJEURS

SPIRAL

Secrétariat Permanent pour la Prévention
des Pollutions Industrielles et des Risques
dans l'Agglomération Lyonnaise

Recommandations



SIGNALÉTIQUE ET AFFICHAGE DU RISQUE en zones PPRT

JUIN 2016

> Produire des
recommandations
afin que les
collectivités
répondent à leurs
obligations de façon
cohérente

II. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DU GT

L'affichage

- > Rester le plus simple, généraliste et universel possible.
- > Utiliser la couleur rouge qui, dans toutes les cultures, indique le danger.
- > Réduire et simplifier les indications. Au maximum, 3 informations sur 4 lignes.
- > Adapter les indications au type de voirie (et à la vitesse associée).
- > Rappel - Il est interdit de créer de nouveau panneau pour les apposer sur les routes. Cela relève d'une procédure gérée par le ministère de l'Intérieur.

II. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DU GT

La démarche recommandée – Gouvernance

Etape 1. Quels sont les lieux concernés ?

Etape 2. Qui fait quoi ? Faire le point sur les responsabilités et compétences de chacun (financement, pose, entretien).

Etape 3. Une nécessaire coordination - Sur le périmètre PPRT, si plusieurs gestionnaires de voiries ou d'espaces sont concernés, il est recommandé de produire une proposition globale.

Etape 4. Un dispositif partagé et validé - Même dans les cas simples, il est recommandé de soumettre votre projet de panneau (panneau et implantation) pour avis aux services de l'État.

III. PROPOSITIONS EN FONCTION DES TYPOLOGIES D'ESPACES

> Voiries routières et autoroutières

▶ PANNEAU RECOMMANDÉ



Vers un panneau dédié ?



> Itinéraires modes doux, espaces publics et lieux de rassemblement

> Etablissements recevant du public



ASSOCIATION NATIONALE
DES COLLECTIVITÉS POUR LA MAÎTRISE
DES RISQUES TECHNOLOGIQUES MAJEURS

SPIRAL

Secrétariat Permanent pour la Prévention
des Pollutions Industrielles et des Risques
dans l'Agglomération Lyonnaise

Recommandations



SIGNALÉTIQUE ET AFFICHAGE DU RISQUE en zones PPRT

JUIN 2016

EN LIGNE

www.amaris-villes.org



Avec le soutien du Ministère
de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer



DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

ZONE INDUSTRIELLE ET PORTUAIRE - LE HAVRE



Sur la ZIP du Havre, l'accompagnement se décline, dans les zones rouges et bleues, en une série de rendez-vous collectifs et individuels. Les deux principaux pilotes de cet accompagnement sont les services de l'État et l'association SYNERZIP-LH.

RÉSUMÉ

L'EXPÉRIENCE

CONTEXTE



Durant l'élaboration du PPRT de la ZIP du Havre, les parties prenantes ont toujours pris en compte la situation des entreprises riveraines et l'impact économique des mesures. Il n'est donc pas étonnant que les acteurs aient conçu un dispositif sur mesure permettant d'accompagner les acteurs économiques concernés (40 entreprises en zones de mesures foncières et plus de 200 dans les zones bleues). Les outils sont désormais en place. Il reste à mobiliser les entreprises.

LES SPÉCIFICITÉS DU PPRT

- > Le site a été retenu parmi les 17 plates-formes au titre de la circulaire du 25 juin 2013.
- > La gouvernance collective de la sécurité est portée par l'association SYNERZIP-LH dont une des missions est l'appui aux activités économiques.
- > L'obligation de mise œuvre de PMA-AE est inscrite dans le règlement PPRT.
- > La ZIP est un domaine public portuaire (GPMH) géré par des conventions d'occupation temporaire (COT), avec ou sans droits réels. Toutes les mesures foncières n'ouvrent pas le droit au financement prévu par la loi.

ACTEURS IMPLIQUÉS



Les services de l'État
Ils assurent des actions d'information et d'accompagnement pour la mise en œuvre des dispositions de maîtrise foncière. Dans ce cadre,

ils participent avec les collectivités aux actions d'information conduites par SYNERZIP-LH.

SYNERZIP-LH

Elle structure un panel d'actions collectives et individuelles d'accompagnement de ses adhérents dans le cadre de la gouvernance de la sécurité.

Les autres acteurs clés

En fonction des besoins, ils mobilisent les collectivités, la CCI-SE, le GPMH, Le Havre développement, etc. notamment dans le cadre du comité technique dédié aux activités économiques.

EN LIGNE EGALEMENT

Les fiches expériences

AMARIS et la Métropole de Lyon ont lancé une démarche « *Collectivités, entreprises et PPRT* » afin d'identifier et présenter des retours d'expériences concernant l'accompagnement des entreprises impactées par les PPRT.

Consulter les premières productions :

www.amaris-villes.org